



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 066-216602177-20230703-DELIB222023-DE

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absentes : JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Procurations : Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°22/2023 : MODIFICATION DES STATUTS N°2 DU SIVU
DES ASPRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les statuts du SIVU des Aspres ont été actualisés lors de la séance du Comité Syndical en date du 16 février 2023 et que le conseil municipal de TROULLAS a adopté cette modification par délibération n°17/2023 en date du 12 avril 2023.

Il rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite Loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

L'abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 décembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération puis la Communauté Urbaine à ses communes a pour conséquence de retirer, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté Urbaine et les communes qu'elle représente, Llupia et Ponteilla-Nyls, du Syndicat Mixte des Aspres.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/01/17-6 en date du 17 janvier 2023, la commune de Llupia a demandé son intégration au SIVU des Aspres et que par délibération en date du 20 décembre 2022, la commune de Ponteilla-Nyls a demandé son intégration au SIVU des Aspres.

L'intégration des deux communes doit être actée par la modification des statuts du SIVU des Aspres. Les modifications à apporter sont les suivantes :

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE au
11/04/2023 :

Article 1 : Constitution et dénomination

Ajout des communes de Llupia et Ponteilla-Nyls

Article 5 : Périmètre du Syndicat

Changement de la carte du SIVU des Aspres

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical, par délibération du a approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise à jour des statuts telles que présentées ci-dessus.

Il propose à l'assemblée d'approuver à son tour cette modification et mise à jour des statuts du SIVU des Aspres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, telles qu'approuvées par le Conseil Syndical dans sa séance du 11 avril 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/07/2023
- Affichage le : 05/07/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr